

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la Ville de Genève

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'extrait de la séance du Conseil administratif de la Ville de Genève du 20 février 2008;

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 22 mai 2008;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975

ARRÊTE :

de modifier l'arrêté pris le 6 juillet 1988 concernant l'aboutissant de la :

rue MICHELI-DU-CREST

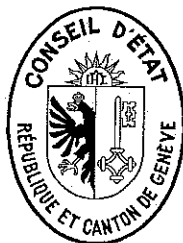
artère aboutissant désormais au boulevard de la Cluse, à la hauteur du No 89.

Entrée en vigueur de cette dénomination : 1^{er} janvier 2009

Le code voie de cette artère est : 15504

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DCTI	1 ex.
DF	1 ex.
DI - OCP	1 ex.
DT	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :

01.12.2008